

**Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports**

**Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation  
pédagogiques et technologiques (SCRIPT)**

**29, rue Aldringen L-2926 Luxembourg**  
<http://www.men.lu>

**Tél. : 478-5211 Fax : 478-5137**  
<http://www.script.men.lu>

<p><b>Démarche proposée pour la mise en œuvre de projets d'innovation dans l'éducation précoce, l'enseignement préscolaire et primaire</b></p>
--

- I. Introduction
- II. Objectifs prioritaires
- III. Statuts possibles des projets
- IV. Critères d'éligibilité des projets qui désirent bénéficier de ressources supplémentaires
- V. Groupe de pilotage (GDP) au niveau national
- VI. Composition du groupe de pilotage
- VII. Procédure de mise en œuvre d'un « Projet d'école »

## **I. Introduction**

Dans la lettre circulaire aux administrations communales concernant l'organisation scolaire 1999-2000, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle annonce qu'elle «entend favoriser les projets d'innovation pédagogique qui trouvent leur origine sur le plan local, dans les écoles, et qui reposent sur un large consensus des acteurs : enseignants, parents, autorités locales et inspectorat ».

Cette démarche constitue une réponse aux conclusions du Colloque interrégional des 9 et 10 octobre 1997 organisé par le Collège des Inspecteurs en coopération avec le SCRIPT. L'analyse présentée par les inspecteurs et les échanges entre les participants lors du colloque ont permis de dégager des objectifs de développement fondamentaux en vue de l'amélioration de la qualité de l'enseignement dans le sens d'un plus grand centrage sur l'élève :

- développer des pédagogies mieux adaptées à la diversité des élèves, en repensant notamment l'apprentissage des langues et l'évaluation des compétences,
- mieux intégrer tous les enfants et associer tous les partenaires scolaires,
- assouplir l'organisation en cycles pluriannuels et réaliser une plus grande continuité des apprentissages,
- promouvoir une plus grande coopération entre professionnels.

Dans le contexte de l'émergence de la société de la connaissance au niveau mondial grâce au potentiel des technologies de l'information et de la communication, et dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, le décroisement et l'adaptation de l'école aux besoins de ceux qui apprennent rendent incontournables des changements au niveau des pratiques pédagogiques, donc des innovations affectant profondément les représentations des acteurs, les compétences et les gestes professionnels, l'organisation du travail pédagogique.

Dans la mesure où les technologies de l'information et de la communication contribuent à aider l'école à s'engager dans un développement qui va dans le sens des priorités énoncées, elles constituent une dimension importante de tout développement scolaire et professionnel des enseignants. En effet, tous ces développements ne sauraient se faire sans un engagement profond de tous les acteurs dans la société de l'information et de la communication.

L'expérience internationale fait apparaître aujourd'hui que l'unité optimale pour de tels changements est l'établissement scolaire. La construction de solutions adaptées au contexte local de l'école permet de réaliser, de manière négociée, les objectifs d'un changement planifié. L'investissement dans de tels processus contribue certainement au développement professionnel de tous les acteurs à tous les niveaux de responsabilité.

Le projet d'école est dès lors l'instrument qui permet d'introduire l'innovation négociée à l'école en impliquant les enseignants, les parents, les autorités locales et les instances nationales. Dans cette perspective, il présente les caractéristiques suivantes :

- Il met en évidence, de manière explicite et communicable, les valeurs communes des partenaires de l'école primaire.
- Il implique l'ensemble des partenaires scolaires dans le développement d'une culture de la communication et de la coopération.
- Il met en cohérence les activités des responsables, à tous les niveaux.
- Il permet de rechercher collectivement les moyens appropriés pour améliorer la qualité de l'enseignement.
- Il définit les voies d'action, les priorités à respecter, les résultats à atteindre et les méthodes pour y parvenir.
- Il explique aux différents partenaires le sens de l'action commune conduite.
- Il introduit une gestion participative du fonctionnement global de l'école et permet aux différents acteurs de situer leur zone de responsabilité et d'initiative.
- Il offre la possibilité, par une documentation appropriée, de suivre les résultats et d'adapter la démarche de façon continue.
- Il offre les occasions de formation continue sur la base de l'étude et de la recherche de solutions à des problèmes pédagogiques et institutionnels concrets et contribue ainsi au développement professionnel de tous les acteurs.

Les écoles et équipes pédagogiques qui souhaitent déposer un projet peuvent recourir, en premier lieu, au soutien de l'inspecteur d'arrondissement ou contacter le secrétariat des «Projets d'école» (Tél.: 478-5211 Téléfax: 478-5137 E-mail: proec@men.lu). Le ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports s'engage à soutenir la diffusion d'exemples de bonnes pratiques. De plus, les projets conventionnés peuvent bénéficier de ressources supplémentaires sous la forme d'une plus grande autonomie pédagogique, d'accompagnement, d'évaluation, de formation continue des enseignants et de moyens pour la coordination interne et la documentation du projet.

Une conclusion importante du colloque des 9 et 10 octobre 1997 était de tisser des réseaux de dialogue à tous les niveaux dans le but de mieux faire connaître les exemples existants de bonnes pratiques et d'élaborer un cadre de référence autour de principes communs à tous. A l'heure actuelle, ce cadre ne peut être qu'esquissé sur la base du texte de réflexion des inspecteurs et des projets qui ont été présentés lors du colloque ainsi que sur la base des premiers échanges et conclusions qui en ont été la suite. Il est évident qu'une formulation plus explicite et plus détaillée ne pourra être arrêtée qu'à la suite d'un débat plus large et plus approfondi. Il est à espérer qu'un tel échange, qui devra avoir lieu entre tous les partenaires de l'école primaire, conduira à la rédaction d'une charte de l'enseignement primaire explicitant les principes et les objectifs de la rénovation. Il n'y a pas de doute que les premières réflexions et expériences des projets d'innovation dans les écoles, recueillies par le groupe de pilotage, alimenteront ce débat au niveau national.

## II. Objectifs prioritaires

Pour bénéficier de moyens supplémentaires, tout projet doit s'inscrire dans un, voire plusieurs des sept domaines qui correspondent aux objectifs prioritaires énoncés ci-dessous ou entamer une transformation des pratiques pédagogiques dans le but d'aider les enfants.

### *Objectifs prioritaires*

1. intégrer tous les enfants
2. garantir une meilleure continuité entre les différents degrés et ordres d'enseignement (préscolaire  $\Rightarrow$  degré inférieur  $\Rightarrow$  degré moyen  $\Rightarrow$  degré supérieur  $\Rightarrow$  postprimaire)
3. différencier les apprentissages
4. repenser l'apprentissage des langues et l'alphabétisation
5. repenser l'évaluation
6. intégrer les technologies de l'information et de la communication afin d'aider l'enfant à devenir plus autonome
7. mieux informer et impliquer les parents

Le projet met en évidence de manière explicite et communicable les valeurs communes des membres de l'équipe à travers la formulation des objectifs, les actions envisagées et la méthode de travail adoptée. L'objet central est la transformation des pratiques pédagogiques. Mais cette transformation ne s'opère pas de manière isolée. Le projet met en cohérence, à tous les niveaux, des acteurs et des groupes de travail, pour mettre en commun leurs ressources et pour agir dans la même direction. En ce sens, le travail en équipe constitue à la fois un objectif de développement et un vecteur important des projets.

### III. Statuts possibles des projets

Trois types de projets peuvent recevoir des ressources supplémentaires de la part du MENFPS :

- **Projet de préparation :**

Avant de s'engager dans un projet, il est recommandé de prévoir une phase de préparation qui a pour but d'approfondir la réflexion ainsi que la communication entre les partenaires et d'explorer les ressources existantes.

- **Projet sous contrat :**

Le projet est défini sur une base contractuelle entre le groupe de projet et une instance nationale (groupe de pilotage). Avant de soumettre le projet, le groupe de projet s'assure de l'accord de l'ensemble des collègues de l'école, des parents ainsi que du soutien actif de l'inspecteur et de l'autorité locale (commission scolaire, conseil communal).

Le projet peut bénéficier de moyens supplémentaires sous la forme de franchises (plus grande autonomie pédagogique), d'accompagnement, de formation continue des enseignants et de ressources (heures par semaine) pour la coordination et la documentation du projet.

Un suivi externe de ces projets sera mis en œuvre en coopération par l'inspectorat et le SCRIPT.

- **Projet pilote dans le cadre du plan d'action national pour la recherche et l'innovation pédagogiques :**

Si un projet défini sur une base contractuelle présente une plus-value au niveau national par son caractère d'innovation et par la méthodologie de recherche mise en œuvre, il peut en outre bénéficier de moyens de la part du programme d'action coordonné par le SCRIPT. Pour cela il devra se doter d'un accompagnement scientifique externe (« ami critique ») par un chercheur ou par une équipe de recherche.

En plus des moyens mis à la disposition aux projets conventionnés, le projet peut bénéficier, sur la base d'une convention à établir entre l'autorité communale et le SCRIPT, de moyens supplémentaires pour réaliser la recherche.

En dehors des projets subventionnés, les initiatives locales qui ne demandent pas de moyens supplémentaires sont toujours possibles. Ces actions se déroulent dans les cadres réglementaires existants et avec les moyens existants. Ils n'engagent que le plan local et le suivi par l'inspecteur d'arrondissement.

#### IV. Critères d'éligibilité des projets qui désirent bénéficier de ressources supplémentaires

Pour pouvoir bénéficier de ressources supplémentaires, les projets fourniront toutes les informations sur la manière dont sont pris en compte les critères suivants :

- viser clairement un ou plusieurs objectifs prioritaires énumérés ci-dessous ou entamer une transformation des pratiques pédagogiques dans le but d'aider les enfants:
  1. intégrer tous les enfants
  2. garantir une meilleure continuité entre les différents degrés et ordres d'enseignement (préscolaire ⇨ degré inférieur ⇨ degré moyen ⇨ degré supérieur ⇨ postprimaire)
  3. différencier les apprentissages
  4. repenser l'apprentissage des langues et l'alphabétisation
  5. repenser l'évaluation
  6. intégrer les technologies de l'information et de la communication afin d'aider l'enfant à devenir plus autonome
  7. mieux informer et impliquer les parents
  
- s'appuyer sur une analyse de l'existant et définir des indicateurs de succès
- documenter explicitement les finalités et les objectifs poursuivis
- présenter un plan d'action explicite spécifiant des critères d'évaluation
- inclure un plan de formation continue des enseignants
- expliciter les ressources existantes et les moyens supplémentaires demandés (part de la commune, part nationale demandée)
- impliquer une partie importante du personnel enseignant, trouver l'accord des enseignants qui ne sont pas directement impliqués, associer et informer les parents, bénéficier du soutien de l'inspecteur et de l'autorité communale
- avoir une équipe de projet et une personne de contact avec le SCRIPT
- accepter un suivi externe de la part du Collège des Inspecteurs et du SCRIPT
- informer régulièrement tous les partenaires des actions projetées et des résultats obtenus.

Afin d'aider les écoles et équipes pédagogiques dans l'élaboration, la rédaction et la présentation d'un projet, le MENFPS a élaboré un **dossier de candidature** qui peut être télécharger ou commander à l'adresse <http://www.script.men.lu>

Avant de s'engager dans un projet, il serait prudent de prévoir un projet de préparation dans le but d'approfondir l'analyse et la réflexion et de mettre en œuvre, par la communication, un consensus des acteurs.

## **V. Groupe de pilotage (GDP) au niveau national**

Ses missions

- aviser les propositions de « Projets sous contrat »
- réguler l'attribution de moyens supplémentaires à allouer à ces projets
- assurer le suivi et analyser le bilan des projets bénéficiant d'un contrat

Les propositions de « Projets sous contrat » sont avisées par le groupe de pilotage qui propose au ministre l'attribution de moyens :

- domaines d'autonomie
- heures de travail supplémentaires pour la coordination et la documentation du projet
- formation continue des enseignants
- accompagnement du projet.

La personne du contact avec le SCRIPT présente le projet au groupe de pilotage. L'inspecteur d'arrondissement assiste en principe à cette séance de présentation.

## **VI. Composition du groupe de pilotage**

### **L'inspecteur général de l'enseignement primaire (président du groupe)**

- Monsieur Jean-Pierre Kraemer

### **Trois représentants des différents services du MENFPS**

- Madame Myriam Bamberg Projets d'établissement
- Monsieur Jean Schram Service de l'Enseignement Primaire
- Monsieur Pierre Reding SCRIPT

### **Un inspecteur de l'enseignement primaire**

- Monsieur Jean Losch

### **Un représentant de l'ISERP**

- Monsieur Lucien Kerger

### **Un représentant de la commission d'instruction**

- Monsieur Paul Klein

### **Un représentant du SYVICOL**

- Monsieur Fernand Diederich

### **Trois instituteurs/trices (dont un/une du préscolaire et deux du primaire)**

- Madame Monique Adam (primaire)
- Madame Monique Cornélius (primaire)
- Madame Nathalie Pfeifer (préscolaire)

### **Deux représentant(e)s des parents d'élèves**

- Monsieur Carlo Meyer
- Monsieur Mehmed Özen

### **Un représentant du monde du travail**

- Monsieur Dan Arendt

### **Coordination et Secrétariat des «Projets d'école»**

- Monsieur Guy Medinger

## **VII. Procédure de mise en œuvre d'un « Projet d'école »**

1. Contacter l'inspecteur d'arrondissement ou le secrétariat des «Projets d'école».
2. Arriver à un consensus rédigé au niveau de l'école concernant le projet, sous forme de dossier de candidature.
3. Transmettre le dossier de candidature au secrétariat des «Projets d'école» ainsi que des copies à l'administration communale et l'inspecteur d'arrondissement.
4. Solliciter l'autorité communale et l'inspecteur d'arrondissement afin qu'ils formulent un avis concernant le projet sur base du dossier de candidature et transmettre cet avis au secrétariat des «Projets d'école».
5. Le dossier complet sera soumis au groupe de pilotage qui l'examinera, se réunira ensuite avec la personne de contact de l'équipe du projet et formulera un avis.  
Il propose au Ministre les suites à donner.
6. Réunions de négociation, avec les partenaires concernés, des plans d'action définitifs.
7. Le cas échéant, signature de conventions pour les projets sous contrat.

Toute école ou équipe pédagogique a la possibilité de déposer un projet de préparation qui constitue une esquisse d'un futur projet. Le texte d'une ou de deux pages, qui contient les noms et fonctions des auteurs ainsi que de la personne de contact, est une option et n'engage à rien. Son but est de manifester les intentions de l'école, dire qu'elle envisage de déposer un projet. Cette première étape permettra au SCRIPT d'entrer en contact avec les écoles, les inspecteurs et les autorités locales pour préparer ainsi la rédaction du dossier de candidature.